

DECISION N° 32/2023

Objet : Hérault Energies – Travaux sur le réseau d'éclairage public – Modernisation EP Fonds Vert 2023 – Modification de la décision n° 17/2023

Monsieur Hussam AL MALLAK, Maire de la commune de Vailhauquès,

Vu l'article L2132-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 4,

Vu la délibération en date du 10 Juillet 2020 par laquelle le conseil municipal délègue au maire ses attributions pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et de règlement des marchés,

Vu les statuts de Hérault Energies et notamment l'article 3.4.1, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux),

Considérant la nécessité, dans le cadre du transfert de la compétence « investissement éclairage public » à Hérault Energies, de réaliser des travaux sur le réseau d'éclairage public de la commune,

Vu la décision n°17/2023 prise le 28/06/2023 pour les travaux d'éclairage public précisant le montant financier à intervenir, à savoir :

Le montant total de l'opération est estimé à 262 553,94 € HT dont :

- 208 261,57 € à la charge de Hérault Energies
- 54 292,37 € à la charge de la commune

Considérant qu'Hérault Energies a modifié le plan de financement dans le cadre du fonds vert

DECIDE

De signer avec Hérault Energies un avenant à la convention relative aux travaux sur le réseau d'éclairage public de la commune, dans le cadre du transfert de la compétence « investissement éclairage public ».

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de versement d'un fonds de concours par la commune en faveur de Hérault Energies.

Le montant total de l'opération est estimé à 262 553,94 € HT dont :

- 234516.97€ à la charge de Hérault Energies
- 28036.97 € à la charge de la commune

Ce montant sera revu par avenant si le montant des dépenses était supérieur à celui prévu.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Vailhauquès, le 07/12/2023

Le Maire,
H. AL MALLAK



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision;
- Informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Affiché le : 12/12/23

Déposé en préfecture le :

Le Maire,